



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 15 mars 2016 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Nathalie Gélinas, chef de section des Archives.

CE-2016-175*

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION D'HYDRO-QUÉBEC PROVENANT DU PROGRAMME EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR SYSTÈMES INDUSTRIELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-172 du 9 février 2011, octroyait un contrat à la firme Aecom Consultants inc., 228, boulevard Saint-Joseph, bureau 300, Gatineau, Québec, J8Y 3X4, pour la prestation de services professionnels d'architectes et d'ingénieurs-conseils spécialisés afin de réaliser le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham, le mandat incluant la présentation d'une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme en efficacité énergétique – Systèmes industriels;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a donné suite à la demande du 28 janvier 2016 en accordant une subvention pour un montant total de 83 049,53 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter un montant de subvention de 83 049,53 \$ incluant les taxes, provenant du Programme en efficacité énergétique pour systèmes industriels d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-176*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES, PROJET MON TOIT - 0, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST, VILLAGE URBAIN BASSIN DE LA LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations abordables autochtones Mon Toit, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet de construction neuve sur le site du 0, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule « Construction neuve – Clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 février 2016, a recommandé de prévoir, pour le projet Mon Toit, situé au 0, chemin de Montréal Ouest, une aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, de prévoir pour le projet Mon Toit, réalisé en volet 1, situé au 0, chemin de Montréal Ouest, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-177*

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2007 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 140 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION EN Y RETIRANT LA PHASE 2B RELATIVEMENT À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 416-1-2016 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 140 000 \$ et de modifier le bassin de taxation en y retirant la phase 2B relativement à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-178* RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2009 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 636-2-2016 modifiant le Règlement numéro 636-2009 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-179* RÈGLEMENT NUMÉRO 786-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 240 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION À LA MAISON DU CITOYEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 786-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 6 240 000 \$ pour réaliser les travaux de réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-180* RÈGLEMENT NUMÉRO 787-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 100 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION, MISE AUX NORMES ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 787-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 56 100 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux d'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-181*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PARC DE L'HARMONIE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9216057 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux dans la phase 1 du projet Parc de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9216057 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 1 du projet Parc de l'Harmonie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9216057 Canada inc. concernant la phase 1 du développement domiciliaire Parc de l'Harmonie, comme montré au plan cadastral préparé par monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 14 janvier 2016, sous le numéro 26877 de ses minutes;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-182*

**SOUSSION 2015 SP 192 - AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL - SERVICE
DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAXIME TREMBLAY**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme 6369472 Canada inc./Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux d'aménagement du parc Central pour un total approximatif de 1 809 408,45 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13007-022	367 449,50 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 – Parc Central
18-13007-034	150 000,00 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 – Parc Central
18-15004-018	80 000,00 \$	Plan quadriennal des parcs 2015 – Parc Central
Futur FDI	65 000,00 \$	Aménagement du parc Central
18-14020-009	10 000,00 \$	Accessibilité universelle
Futur FDI	400 000,00 \$	Futur FDI – Subvention MEESR – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II – Aménagement du parc Central
Futur FDI	579 781,59 \$	Futur FDI – Réserve de frais d'aménagement de parcs – Aménagement du parc Central
04-13493	78 687,04 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	78 490,32 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à :

- puiser, à même la réserve, des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 579 781,59 \$ afin de financer l'aménagement du parc Central et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- puiser, à même la réserve, des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, une somme supplémentaire de 499 887 \$, pour le branchement électrique et les frais de contingences dans le cadre des travaux de construction ainsi que pour l'achat de structures de jeux et à effectuer les écritures comptables requises;
- puiser, à même le poste budgétaire 02-71432-419 – Programme des jardins communautaires, la somme de 65 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises;
- virer un montant de 400 000 \$ représentant la subvention à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-183*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE SITUÉ AUX 78 ET 88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176855 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 41768558 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-Des Ormeaux:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. concernant le projet de développement domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-Des Ormeaux, comme montré au plan d'implantation préparé par la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés le 18 novembre 2015;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville au montant maximal de 200 000 \$ pour le réaménagement de la rue Dollard-des Ormeaux. Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 200 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	200 000 \$	Quote-part Ville – Réaménagement de la rue Dollard-Des Ormeaux

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-184*

PLAN D'ACTION 2015-2016 (VOLET 1) ET TABLEAU 2 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau selon la résolution numéro CM-2015-744 du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires de l'entente de délégation se sont engagés à respecter les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts et qu'il est demandé de faire approuver le plan d'action 2015-2016 (volet 1) et le tableau 2 concernant les interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 23 540,44 \$ est attribuée à la Ville de Gatineau pour l'accompagnement des initiatives et soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois et autres mandats à la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action 2015-2016 (volet 1) et le tableau 2 – Réalisation d'interventions ciblées du plan d'action 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-185*

RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 945 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 785-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 2 945 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-186*

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE UNIGYM GATINEAU POUR LA PALESTRE DE GYMNASTIQUE DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Unigym Gatineau est autonome et implanté sur le territoire de la ville de Gatineau depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le club Unigym Gatineau comme Grand partenaire et que sa mission cadre avec la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation et le développement pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi les sports offerts sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le club Unigym Gatineau a reçu une proposition d'aménagement d'une palestres de gymnastique dans le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel emplacement viendra répondre aux besoins de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de ce sport se vit annuellement et rejoint plusieurs groupes de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le club Unigym Gatineau ont déjà signé une entente Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le club Unigym Gatineau utilisait les plateaux à l'école secondaire Hormidas Gamelin pour desservir le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le club Unigym Gatineau a une opportunité de changer de site d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole est complémentaire au protocole Grand partenaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés du 17 juin dernier, recommande au conseil :

- d'entériner l'annexe au protocole d'entente Grand partenaire pour la palestres de l'est entre le club Unigym Gatineau et la Ville de Gatineau du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025;
- d'autoriser l'octroi d'une subvention annuelle de 95 000 \$, au club Unigym Gatineau pour l'opération d'une palestres de gymnastique située au 75, chemin Montréal Est, pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de la pièce de compte à payer remis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser que les fonds à cette fin soient pris à même le poste budgétaire 02-71040-971 - Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2016 à 2025 les sommes nécessaires à la présente;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'annexe au protocole d'entente Grand partenaire pour la palestine de l'est.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971	95 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	8 250 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		8 250 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-187*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS - GESTION DU CENTRE JULES-DESBIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 109, rue Wright, connu sous le nom du centre Jules-Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a défini une vocation spécifique pour le centre qui consiste à rendre accessible à des organismes sans but lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire, des locaux permanents et exclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer le milieu, aux enjeux municipaux, en remettant la gestion du centre à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation gère le centre Jules-Desbiens depuis 1983 et qu'elle est disposée à poursuivre cette gestion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-188*

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer au développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fondé en 2009 s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Conseil de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau et le soutien dans ce sens depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par ses résolutions numéros CM-2011-469 du 31 mai 2011 et CM-2015-227 du 14 avril 2015, acceptait de verser une aide financière annuelle de 100 000 \$ en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 au Conseil de développement du sport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé annuellement les résultats du Conseil de développement du sport de Gatineau et que l'ensemble des conditions et des modalités du protocole d'entente 2015 ont été respectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau pour l'année 2016;
- d'accorder à l'organisme des services d'une valeur de 23 681 \$, répartie comme suit :
 - l'exemption du coût de location pour les locaux : 14 247 \$;
 - laissez-passer annuel pour la salle d'entraînement du centre sportif : 3 611 \$;
 - soutien administratif : 5 823 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 100 000 \$ pour l'année 2016 au nom du Conseil de développement du sport de Gatineau, 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	100 000 \$	Politique loisirs, sports et plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-189*

SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS - SERVICES PROFESSIONNELS - VALIDATION DE LA FAISABILITÉ DE PROJET DE RELANCE DU TRAIN À VAPEUR

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a obtenu une aide financière de trois organismes publics totalisant 12 000 \$ pour des services professionnels visant à valider la faisabilité de scénarios de développement d'une nouvelle offre;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais sont des partenaires financiers au projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais en guise de participation à l'analyse de scénarios de développement d'une nouvelle offre touristique;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	5 000 \$	Subventions diverses

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-190*

MODIFICATION À LA NOMINATION D'UN POSTE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la direction générale de la façon suivante :

- Renommer le titre du poste d'adjoint au directeur général (poste numéro DG-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par madame Andrée Loyer pour directeur administratif à la direction générale;
- Confirmer madame Andrée Loyer dans le poste de directeur administratif à la Direction générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-191* APPUI À LA VENUE DE L'ÉVÉNEMENT BRANCHEZ-VOUS 2016 - 7 ET 8 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE l'Institut du véhicule innovant, un organisme sans but lucratif, propose un partenariat à la Ville de Gatineau pour l'organisation sur son territoire de l'événement Branchez-vous 2016 les 7 et 8 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques, qu'elle a l'appui du gouvernement du Québec comme partenaire et qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en électrification des transports 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la tenue de l'événement le gouvernement du Québec exige que l'Institut du véhicule innovant ait l'appui des villes-hôtes, ainsi qu'une contribution de celles-ci en argent et/ou en services à hauteur de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rejoint l'objectif de l'orientation 6 du programme du conseil municipal visant à ce que Gatineau devienne un chef de file des villes vertes en contribuant aux efforts mondiaux de lutte aux changements climatiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de partenariat de l'Institut du véhicule innovant en donnant son appui à la tenue de l'événement Branchez-vous 2016 les 7 et 8 mai prochains à Gatineau;
- de réserver un montant maximal de 5 000 \$ pour contribuer à la tenue de l'événement en argent et/ou en services;
- de fixer les détails de la contribution à l'intérieur d'un protocole spécifique à être signé ultérieurement entre la Ville de Gatineau et l'Institut du véhicule innovant.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-192* PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS 2016 - SOUTIEN À RODÉO GATINEAU, TIRE DE CAMIONS INTERNATIONALE DE GATINEAU ET FESTIVAL DES JEUX DE GATINEAU - 30 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-79 du 26 janvier 2016, approuvait le soutien de la grande majorité des fêtes, festivals et événements de l'ensemble du calendrier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals, à sa réunion du 10 mars 2016, a étudié les demandes de soutien de Rodéo Gatineau, de la Tire de camions internationale de Gatineau et du Festival des jeux de Gatineau et est en accord avec les recommandations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions en services mentionnés ci-dessous pour la réalisation du Rodéo Gatineau, de la Tire de camions internationale de Gatineau et du Festival des jeux de Gatineau :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Rodéo Gatineau / Corporation Centre équestre de Gatineau	-----		12 000 \$	Salaires des cols bleus	71529
			3 000 \$	Logistique, autres services	71529
Sous-total	\$		15 000 \$		
Tire de camions internationale de Gatineau / Corporation du festival country du grand Gatineau	-----		4 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires des policiers	71529
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
				10 000 \$	
Festival des jeux de Gatineau / Corporation Vision Multisports Outaouais	-----		2 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			3 000 \$	Logistique, autres services	71529
Sous-total	0 \$		5 000 \$		
TOTAL	0 \$		30 000 \$		

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- d'autoriser le trésorier à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrits au protocole d'entente en logistique - Autres services et qui n'ont pas été rendus par la Ville.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-649	24 000 \$		Autres festivals – Autres pièces et assurances
02-71529-124		12 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71529-121		4 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71529-513		8 000 \$	Autres festivals – Location d'équipements

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-193*

RENOUVELLEMENT CONDITIONNEL DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DEMANDE DE LA VILLE DE GATINEAU AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADOPTER LA VERSION FINALE DU PROJET DE LOI NUMÉRO 83 AU PLUS TARD LE 2 MAI 2016 ET/OU D'ADOPTER LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES SUFFISANTES AFIN DE DONNER EFFET À LA PROLONGATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le mandat de sept ans du vérificateur général de la Ville de Gatineau se termine le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles de la Loi sur les cités et villes fixent la durée d'un tel mandat à sept ans tout en précisant qu'un tel mandat ne peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a déposé en décembre 2015 le projet de Loi numéro 83 permettant entre autres choses de nommer le vérificateur général pour une période de dix ans (article 9);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi numéro 83 prévoit également qu'il est possible pour un conseil municipal, par voie de résolution adoptée aux deux tiers des voix de ses membres, de proroger le mandat du vérificateur général en fonction pour une période additionnelle de trois ans (article 82);

CONSIDÉRANT l'adoption éventuelle du projet de loi;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible, en date de la présente résolution, de connaître la date anticipée d'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de Loi numéro 83;

CONSIDÉRANT la lettre d'intérêt transmise par le vérificateur général, au maire de la Ville de Gatineau le 3 décembre 2015, par laquelle le vérificateur général manifeste son intérêt à poursuivre son mandat au-delà du 3 mai 2016 en tant que vérificateur général de la Ville de Gatineau, le tout conformément au libellé du projet de Loi numéro 83;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise de son conseil municipal souhaite, en conformité avec les dispositions de la loi, proroger le mandat du vérificateur général actuel pour une période additionnelle de trois ans;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de demander au gouvernement du Québec d'adopter les dispositions législatives pertinentes au renouvellement soit avant le 3 mai 2016 ou soit, subsidiairement, après le 3 mai 2016 mais en indiquant à la version finale de la loi des dispositions permettant de donner effet à la présente résolution de prolongation du mandat du vérificateur général;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue avec le vérificateur général, quant aux conditions pour un tel renouvellement conditionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de demander formellement à l'Assemblée nationale d'adopter, au plus tard le 2 mai 2016, le projet de Loi numéro 83, tel qu'il sera amendé en Commission parlementaire, le cas échéant, afin de permettre à la Ville de prolonger le mandat de son vérificateur général actuel pour une période additionnelle de trois ans, soit jusqu'au 3 mai 2019;
- de décréter en conséquence la prorogation du mandat de son vérificateur général pour une période de trois ans à compter du 4 mai 2016, le tout aux conditions convenues, le tout conditionnellement à l'adoption par l'Assemblée nationale des dispositions législatives donnant effet à une telle prolongation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail conditionnel, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

- de demander, subsidiairement, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prévoir, à même son projet de Loi numéro 83, les dispositions transitoires nécessaires visant à valider rétroactivement toute prorogation de mandat de vérificateurs généraux, notamment le vérificateur général de Gatineau, qui aurait fait l'objet d'une résolution adoptée par un conseil municipal après le 1^{er} décembre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13610-115 – Vérificateur général - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-194*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LA VILLE DE GATINEAU - RECHERCHE-ACTION SUR LE PROJET TRANSPARENCE ET GESTION DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2015-693 adoptée par le conseil municipal le 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la présentation faite au comité plénier du 3 novembre 2015 intitulée Proposition d'une collaboration entre la Ville de Gatineau et l'École nationale d'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions budgétaires pour l'année 2016, la recommandation **CP-FIN-2015-017** - Accepter le partenariat avec l'École nationale d'administration publique au montant de 50 000 \$ a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un protocole entre les parties afin d'établir les obligations de chacune d'elle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le projet de protocole déposé avec la présente résolution et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 50 000 \$ à la Fondation de l'Université du Québec, au bénéfice de la Chaire de l'École nationale d'administration publique, représentant le versement pour la première année de partenariat entre les parties, dès la signature du protocole, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets 2017 et 2018 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-971	50 000 \$	Subventions diverses – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-195* SOUSSION 2016 SP 003 - APPEL DE QUALIFICATION - MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL - BUREAU DES GRANDS PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'utilisation d'un processus de préqualification et les documents intitulés Appel de qualification et formulaires A à E pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement, dans une deuxième étape, à lancer un appel d'offres public auprès des entreprises s'étant qualifiées suite au processus de préqualification.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-196* PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation a été adoptée le 3 octobre 2006 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation prévoit qu'un plan d'action annuel doit être adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation sera mise à jour en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 février 2016, a recommandé d'adopter le plan d'action 2016 de la Politique d'habitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, d'adopter le plan d'action 2016 de la Politique d'habitation.

Les fonds à cette fin, au montant de 175 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-61900 - Politique d'habitation.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-197* ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DES TREMBLES - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MADAME SALLY LEE SHEEKS - 7 933,28 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation du centre communautaire des Trembles inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau en respectant le cadre de référence et de réalisation habituel du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais dans le but d'ouvrir la voie à nos artistes d'ici et d'encourager la relève professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étape de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréate tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours du Centre communautaire des Trembles pour la sélection de l'œuvre d'art de madame Sally Lee Sheeks et de lui accorder un montant de 7 933,28 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art du centre communautaire des Trembles entre la Ville de Gatineau et madame Sally Lee Sheeks;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture du centre communautaire des Trembles convenue entre la Ville de Gatineau et madame Sally Lee Sheeks;
- d'autoriser le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12035-005	7 244,14 \$	Fonds développement des communautés Hull – Centre communautaire des Trembles
04-13493	345,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	344,14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif